



Déclaration d'indépendance de l'État d'Israël

Proclamée par David Ben Gourion, le 14 mai 1948.

La création de l'État d'Israël a été proclamée le 14 mai 1948, à quatre heures de l'après-midi, par le Conseil provisoire de l'État réuni au musée de Tel-Aviv.

La Déclaration d'indépendance est lue à haute voix par David Ben Gourion. Les 37 membres du Conseil apposent ensuite leur signature.

Le soir même, peu avant minuit, le dernier Haut Commissaire britannique quitte Haïfa.

Extraits :

La terre d'Israël est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là que s'est fondée son identité spirituelle, religieuse et nationale. C'est là qu'il a réalisé son indépendance et créé une culture qui a une signification nationale et universelle. C'est là qu'il a écrit la Bible et l'a offerte au monde.

Contraint à l'exil, le peuple juif est resté fidèle à la terre d'Israël dans tous les pays où il s'est trouvé dispersé, ne cessant jamais de prier et d'espérer y revenir pour rétablir sa liberté nationale.

(...)

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution recommandant la création d'un État juif en Palestine.

L'Assemblée générale a demandé aux habitants de ce pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette résolution. Cette reconnaissance par les Nations unies du droit du peuple juif à établir son État indépendant est irrévocable.

C'est là le droit naturel du peuple juif de mener, comme le font toutes les autres nations, une existence indépendante dans son État souverain.

En conséquence, nous, membres du Conseil national, représentant la communauté juive de Palestine et le Mouvement sioniste mondial, sommes réunis en assemblée solennelle aujourd'hui, jour de la cessation du mandat britannique en Palestine, en vertu du droit naturel et historique du peuple juif et conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

NOUS PROCLAMONS LA CREATION DE L'ÉTAT JUIF EN PALESTINE QUI PORTERA LE NOM D'ÉTAT D'ISRAËL.

(...)

L'État d'Israël sera ouvert à l'immigration juive et aux Juifs venant de tous les pays de leur dispersion ; il veillera au développement du pays pour le bénéfice de tous ses habitants ; il sera fondé sur la liberté, la justice et la paix selon l'idéal des prophètes d'Israël ; il assurera la plus complète égalité sociale et politique à tous ses habitants, sans distinction de religion, de race ou de sexe ; il garantira la liberté de culte, de conscience, de langue, d'éducation et de culture ; il assurera la protection des Lieux saints de toutes les religions, et sera fidèle aux principes de la Charte des Nations unies.

L'État d'Israël est prêt à coopérer avec les organismes et les représentants des Nations unies pour l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947 et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de l'Union économique sur l'ensemble de la Palestine.

Nous demandons aux Nations unies d'aider le peuple juif à édifier son État et d'admettre Israël dans la famille des nations.

Victimes d'une agression caractérisée, nous demandons cependant aux habitants arabes de l'État d'Israël de préserver les voies de la paix et de jouer leur rôle dans le développement de l'État, sur la base d'une citoyenneté pleine et égalitaire et d'une juste représentation dans tous les organismes et les institutions - provisoires et permanents - de l'État.

Nous tendons notre main en signe de paix et de bon voisinage à tous les États qui nous entourent et à leurs peuples, et nous les invitons à coopérer avec la nation juive indépendante pour le bien commun de tous. L'État d'Israël est prêt à apporter sa contribution au progrès du Proche-Orient et dans son ensemble.

Nous demandons au peuple juif de par le monde de se tenir à nos côtés dans la tâche d'immigration et de développement et de nous aider dans le grand combat pour la réalisation du rêve des générations passées : la rédemption d'Israël.

Confiants en l'Éternel Tout-Puissant, nous signons cette déclaration en cette séance du Conseil provisoire de l'État, sur le sol de la patrie, dans la ville de Tel Aviv, cette veille du shabbat, 5 Iyar 5708, 14 mai 1948.

Source: Israel Ministry of Foreign Affairs

http://www.mfa.gov.il/MFAFR/MFAArchive/1900_1949/La%20Declaration%20d-Independance%20d-Israel

Texte intégral: Cf. "Textes de référence. "